

(Annexe N° 4-1)

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (centre national de la médecine et des sciences du sport).

Domaine de la prestation : Médecine et sciences du sport.

Objet de la prestation : Consultations médicales et soins.

Conditions d'obtention de la prestation

- l'appartenance à une équipe sportive nationale ou civile
- l'appartenance à une équipe de sport et travail ou de sport scolaire et universitaire avec présentation d'un certificat médical délivré par le médecin de l'établissement scolaire.
- l'inscription dans un institut de sport et d'éducation physique
- Versement des frais de prestations conformément au décret n° 2003-2651 du 23 décembre 2003 portant organisation du centre national de la médecine et des sciences du sport et les modalités de son fonctionnement

Pièces à fournir

- Licence sportive
- Certificat de scolarité pour les sportifs appartenant aux équipes de sport scolaire et universitaire et un certificat délivré par le médecin de l'établissement éducatif
- Quittance de paiement des frais de prestations

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Consultation médicale au centre.	- Direction du centre - Médecin traitant.	- Immédiatement ou après fixation d'un rendez-vous.

Lieu de dépôt du dossier
Service: Centre national de la médecine et des sciences du sport Adresse: Avenue Med Ali Akid Tunis1003

Lieu d'obtention de la prestation
Service: Centre national de la médecine et du sciences du sport Adresse: Avenue Med Ali Akid Tunis1003

Délai d'obtention de la prestation
Immédiatement ou après fixation d'un rendez-vous.

Références législatives et / ou réglementaires
- Décret n° 2003-2651 du 23 décembre 2003 portant organisation du centre national de la médecine et des sciences du sport et les modalités de son fonctionnement.